

# Charte du conseil d'administration de La Banque Toronto-Dominion

~ ~ *Superviser la gestion de l'entreprise et des affaires de la Banque* ~ ~

## **Principales responsabilités**

**Nous assurons la surveillance nécessaire aux fins suivantes :**

- 1. Approbation des décisions en matière de stratégie et de politiques importantes de la Banque** - Le conseil d'administration doit comprendre et approuver la stratégie et les objectifs commerciaux de la Banque, en se tenant à jour sur les progrès que la Banque accomplit vers la réalisation de ces objectifs, et il doit participer aux principales décisions en matière de stratégie et de politique et les approuver.
- 2. Approbation de la prise de position en matière d'appétit pour le risque d'entreprise de la Banque** - Le conseil d'administration doit s'assurer qu'il existe un cadre grâce auquel la Banque prend des risques conformes à son appétit pour le risque et qu'une prise de position en matière d'appétit pour le risque existe afin d'informer et d'évaluer la performance de la Banque par rapport à son appétit pour le risque.
- 3. Évaluation, rémunération, perfectionnement et planification de la relève** - Le conseil d'administration doit s'assurer que des processus soient en place pour repérer, évaluer et former les bonnes personnes pour mettre en œuvre les ambitions stratégiques de la Banque et préserver sa culture unique et inclusive; et il doit également encadrer et évaluer les personnes qui occupent les principaux postes de direction et s'assurer qu'elles sont rémunérées adéquatement pour leur contribution au succès à long terme de la Banque.
- 4. Surveillance de la gestion du capital, de la liquidité, des risques et des contrôles internes** - Le conseil d'administration doit s'assurer que des politiques sont en place afin de permettre à la Banque de maintenir suffisamment de capital et de liquidités et de protéger l'actif de la Banque, et le conseil d'administration doit également veiller à ce que la culture en matière de risque, les politiques et pratiques en matière de rémunération et les fonctions de contrôle du conseil d'administration permettent à la Banque d'exercer son activité dans les limites de son appétit pour le risque approuvé par le conseil.
- 5. Présentation d'une information fiable et en temps opportun aux actionnaires** – Le conseil d'administration doit s'assurer de donner de l'information adéquate aux actionnaires de la Banque.
- 6. Gouvernance efficace du conseil d'administration** - Le conseil d'administration doit fonctionner efficacement comme conseil pour s'acquitter de ses responsabilités; c'est pourquoi il lui faut des membres déterminés possédant les compétences et l'expérience appropriées et l'information adéquate.

### **L'indépendance est essentielle**

***Nous comprenons que le conseil d'administration doit être indépendant de la direction de la Banque. À cette fin, le conseil d'administration a adopté les pratiques énumérées ci-après :***

- Une majorité des membres du conseil doit être indépendante, et tous les membres des comités doivent être des administrateurs indépendants, conformément à la politique d'indépendance des administrateurs.
- S'ils le souhaitent, le conseil et ses comités peuvent se réunir sans la direction quand bon leur semble.
- Le conseil et ses comités peuvent engager leurs propres conseillers indépendants.
- Les administrateurs qui ne font pas partie de la direction doivent nommer chaque année un président du conseil indépendant et dynamique qui a pour mandat de fournir l'orientation nécessaire aux administrateurs indépendants.
- Tous les administrateurs qui ne font pas partie de la direction sont tenus de détenir des actions de la Banque ou des titres équivalents dont la valeur correspond à six fois leurs honoraires en espèces annuels.
- La compréhension que la direction est responsable de voir à ce que les administrateurs reçoivent les renseignements requis pour s'acquitter de leurs obligations en temps opportun.
- Les administrateurs reçoivent l'orientation nécessaire lorsqu'ils sont nouvellement élus et ils bénéficient par la suite de formation continue et d'un accès illimité aux membres de la haute direction.

Les membres du conseil d'administration comprennent que l'indépendance exige davantage que ces seules pratiques, elle exige la préparation en vue des réunions, la compréhension des enjeux, de la force de caractère, de l'intégrité et un esprit curieux.

### ***Composition du conseil***

Le conseil est formé d'administrateurs dont le nombre est déterminé, le cas échéant, par les règlements de la Banque, et est conforme aux dispositions sur la composition du conseil d'administration énoncées dans les Lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise de la Banque. Chaque administrateur doit posséder les qualités énoncées dans la description de poste d'administrateur.

Le conseil d'administration peut, à l'occasion, créer des comités et leur déléguer certaines de ses fonctions, comme il est décrit dans leur charte respective. Les comités révisent régulièrement leur charte et la modifient aussi souvent que cela est nécessaire pour tenir compte de l'évolution du contexte de réglementation et de marché dans lequel la Banque exerce ses activités.

### ***Fonctionnement indépendant du conseil et des comités***

Le conseil est chargé d'établir les politiques et procédés appropriés lui permettant, et permettant aux comités et aux administrateurs, d'agir de façon indépendante de la

direction. Le conseil et chaque comité peuvent engager et congédier des conseillers indépendants; chacun a l'autorité absolue d'approuver tous les honoraires payables à un conseiller indépendant. Tout administrateur peut engager et congédier un conseiller indépendant s'il a obtenu l'approbation préalable du comité de gouvernance.

Le conseil et chacun des comités peuvent se réunir sans la direction pendant une partie ou la totalité de toute réunion, et ils doivent inscrire une telle séance à l'ordre du jour de chacune de leurs réunions courantes. Chaque administrateur peut demander une telle réunion d'un comité ou du conseil ou réserver un point à l'ordre du jour d'une telle réunion en communiquant avec le président pertinent.

Dans l'éventualité où le conseil serait composé d'un ou de plusieurs administrateurs qui ne sont ni indépendants ni membres de la direction, un administrateur indépendant peut demander qu'ils soient exclus de ces réunions, et le conseil tiendra au moins une réunion par année en l'absence de la direction et des administrateurs qui ne sont ni indépendants ni membres de la direction.

### ***Réunions***

Le conseil se réunit au moins quatre fois par année, comme le prévoit la *Loi sur les banques* (Canada), aux dates fixées par le président du conseil de concert avec le chef de la direction et le secrétaire général. Environ une semaine avant chaque réunion courante, un ordre du jour et de la documentation sont envoyés à tous les administrateurs. Dans le cas des réunions extraordinaires du conseil, tout est mis en œuvre pour envoyer la documentation aux administrateurs le plus tôt possible. Des documents supplémentaires peuvent être remis aux administrateurs au début de chaque réunion ou avant.

Le conseil se réunit avec le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada (« BSIF ») pour examiner les résultats de l'examen du contrôle annuel de la Banque par le BSIF et en discuter (à moins de directives contraires du BSIF).

Un comité peut inviter à ses réunions un administrateur, un membre de la direction de la Banque ou les autres personnes qu'il juge appropriées pour s'acquitter de ses responsabilités. Un comité peut aussi exclure de ses réunions des personnes s'il juge opportun de le faire pour s'acquitter de ses responsabilités.

### ***Tâches et responsabilités particulières***

Le conseil exerce son rôle directement et par l'intermédiaire des comités auxquels il délègue certaines responsabilités, en totalité ou en partie, et les comités doivent faire rapport au conseil de façon continue. Dans ce contexte, le conseil est responsable des tâches particulières suivantes :

« *Donner le ton* »

Donner ton, à l'échelle de la Banque, relativement à une culture en matière de risque, d'intégrité et de conformité et, à cet égard, s'attendre au plus haut niveau d'intégrité personnelle et professionnelle de la part du chef de la direction, des autres hauts dirigeants et de l'ensemble des employés de la Banque. Le conseil surveille également

l'établissement d'une telle culture au moyen de mécanismes appropriés, notamment l'évaluation du chef de la direction et des autres hauts dirigeants de la Banque par rapport aux attentes; il doit également surveiller les politiques relatives au comportement et à la conduite éthiques des affaires (y compris le Code de conduite et d'éthique professionnelle, la Politique sur la gestion des risques liés à la conduite et la Politique anticorruption de la Banque), approuver la prise de position en matière d'appétit pour le risque de la Banque et surveiller le profil de risque et la performance de la Banque par rapport à son appétit pour le risque.

#### *Planification stratégique*

Approuver la stratégie et les objectifs commerciaux de la Banque et superviser leur mise en œuvre. Cette responsabilité comprend l'examen et l'approbation des principales recommandations en matière de stratégie et de politique, notamment le plan stratégique et le plan financier annuels de la Banque, y compris les plans relatifs au capital, à la liquidité et au financement, ainsi que les demandes relatives à d'importantes dépenses en immobilisations et la surveillance de niveaux adéquats de capital et de liquidité. Le conseil évalue les principales occasions de la Banque et l'incidence possible des risques liés aux décisions stratégiques examinées, et il détermine notamment si celles-ci sont conformes à l'appétit pour le risque approuvé par le conseil pour la Banque et ses unités d'exploitation individuelles. En outre, le conseil supervise le processus de planification stratégique et la mise en œuvre des plans stratégiques et surveille les résultats par rapport aux plans.

#### *Gestion des risques*

Surveiller la culture en matière de risque de la Banque et approuver et surveiller les cadres et les politiques visant à protéger les actifs de la Banque et son succès continu. Il incombe également au conseil de superviser la détermination et la surveillance des principaux risques touchant les affaires de la Banque et de s'assurer que les politiques, les procédures et les pratiques appropriées sont en place pour la gestion efficace et indépendante de ces risques conformément au cadre de gestion des risques d'entreprise de la Banque. Cette responsabilité prévoit l'examen et l'approbation de la prise de position en matière d'appétit pour le risque d'entreprise de la Banque et l'examen du profil de risque et de la performance de la Banque. Le conseil supervise en outre les plans de gestion, de récupération et de résolution de crise, conformément à la législation et à la réglementation applicables.

#### *Surveillance des fonds propres et des liquidités*

Superviser la suffisance et la gestion des fonds propres de la Banque en examinant et en approuvant à chaque année la politique de gestion du capital global, ainsi que les limites et seuils de fonds propres qui y sont énoncés. Dans l'exercice de cette responsabilité, le conseil est aussi chargé de la déclaration des dividendes et de l'approbation de l'émission de titres ou des rachats de titres au gré de la Banque ou des porteurs, s'il y a lieu et conformément à la législation et à la réglementation applicables. En outre, le conseil supervise la mise en œuvre des cadres et politiques en matière de liquidité et de financement et examine chaque année les plans en matière de liquidité et de financement de la Banque.

### *Contrôles internes et systèmes d'information de gestion*

Superviser et surveiller l'intégrité et l'efficacité des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion de la Banque. Le conseil est aussi chargé de veiller à l'observation des exigences applicables en matière de conformité juridique, d'audit, de réglementation, de comptabilité et d'information. Dans l'exercice de cette responsabilité, le conseil doit veiller à ce que les systèmes d'information financière et de contrôle financier fonctionnent bien.

### *Politique de communication*

Établir une politique de communication pour la Banque et superviser le maintien de relations efficaces avec les actionnaires grâce à la politique et aux programmes de communication de la Banque afin d'assurer la transmission d'une information exacte et en temps opportun aux actionnaires et de favoriser une rétroaction de leur part.

Les actionnaires peuvent communiquer avec les administrateurs indépendants, par l'entremise du président du conseil. La marche à suivre pour communiquer avec les administrateurs indépendants est rendue publique au moyen de mécanismes appropriés, qui peuvent comprendre la circulaire de sollicitation de procurations, le rapport annuel et le site Web.

### *Orientation et évaluation des administrateurs*

Superviser un programme d'orientation officiel approprié à l'intention des nouveaux administrateurs et évaluer, une fois par année, la contribution et l'efficacité du conseil, des comités et de tous les administrateurs.

### *Évaluation, rémunération, perfectionnement et planification de la relève*

Superviser la stratégie de gestion des compétences de la Banque et s'assurer que des processus soient en place pour repérer, évaluer et former les bonnes personnes pour mettre en œuvre les ambitions stratégiques de la Banque et préserver sa culture unique et inclusive.

Superviser l'exploitation efficace de la Banque en nommant les cadres supérieurs de la Banque, en évaluant leur rendement, en les rémunérant de manière appropriée et en planifiant la relève pour ces postes et, s'il y a lieu de le faire, en congédiant et en remplaçant le chef de la direction. Dans l'exercice de cette responsabilité, le conseil doit veiller à mettre en œuvre une planification de perfectionnement pour la relève des hauts dirigeants de la Banque. Le conseil doit être convaincu que l'équipe de haute direction et d'autres personnes ayant autorité à la Banque possèdent les qualités et les compétences nécessaires pour être à la hauteur des attentes du conseil et des autorités de réglementation et s'assurer, dans la mesure du possible, de l'intégrité du chef de la direction et des autres hauts dirigeants de la Banque et de leur efficacité dans la promotion d'une culture souhaitée en matière de risque, d'intégrité et de conformité dans l'ensemble de la Banque. Le conseil est également chargé de surveiller la structure de rémunération de l'équipe de haute direction ainsi que les politiques de rémunération de la Banque, notamment l'élaboration de la description de poste pour le chef de la direction, laquelle description, conjuguée aux politiques et pratiques

approuvées par le conseil, définit les limites des pouvoirs de la direction. Le conseil est chargé d'approuver les objectifs que doit atteindre le chef de la direction, de suivre les progrès par rapport à ces objectifs de même que la rémunération du chef de la direction. Tous les deux ans, le conseil évalue et approuve le caractère adéquat et la nature de la rémunération des administrateurs.

#### *Supervision des filiales*

Superviser la gouvernance et les activités des filiales, notamment la supervision de la sélection par la haute direction de la Banque (agissant à titre d'actionnaire) des administrateurs des conseils de TD Group US Holdings LLC, de sa filiale TD Bank US Holding Company (« TDBUSH ») et des filiales de TDBUSH, TD Bank, N.A. et TD Bank USA, N.A. (et de toute remplaçante de celles-ci) (collectivement, les « conseils américains de TD »). Le conseil examine et approuve tous les deux ans (sous réserve de la ratification des conseils américains de TD) le caractère adéquat et la nature de la rémunération des administrateurs des conseils américains de TD qui ne font pas partie de la direction.

#### *Généralités*

Surveiller l'efficacité des pratiques de gouvernance de la Banque et approuver toute modification nécessaire, le cas échéant. Le conseil est chargé d'établir les politiques générales de la Banque et d'exécuter diverses autres tâches exigées par la loi et par la réglementation, y compris veiller à ce que des procès-verbaux et autres registres se rapportant aux réunions et activités de la Banque soient tenus.